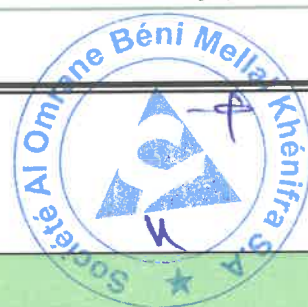




**OPERATION ENNASSIM
à la ville de Bejaâd
Province de Khouribga**

**Vente des lots Promotionnels
R+2 RDC Habitat**

Règlement de Consultation

AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA

Lotissement Nizar N° 4, 5 et 6, Boulevard Mohamed V Béni Mellal.

Tél : 05 23 42 17 19 Fax : 05 23 42 16 43

SOMMAIRE



ARTICLE 1	:	OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION
ARTICLE 2	:	DOSSIER A RETIRER PAR LES CANDIDATS
ARTICLE 3	:	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
ARTICLE 4	:	CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE
ARTICLE 5	:	MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 6	:	DEPOT DES PLIS
ARTICLE 7	:	OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 8	:	EVALUATION DES OFFRES DE PRIX
ARTICLE 9	:	RESULTAT DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne la vente sur offre de prix des lots Promotionnels en R+2 avec RDC Habitat, sis au lotissement Ennassim à la ville de Bejaâd, Province de Khouribga.

LISTE DES LOTS PROMOTIONNELS EN R+2 AVEC RDC HABITAT, OBJET DE VENTE SUR OFFRES DE PRIX :

Type de Produits	N° de Lot	Superficie M²	Prix Unitaire de base DH/M²	Prix Total de Base DH	N° d'Ordre
HE2	61	90	2300	207 000,00	1
HE2	66	90	2300	207 000,00	2
HE2	72	90	2300	207 000,00	3
HE2	159	90	2300	207 000,00	4
HE2	162	90	2300	207 000,00	5
HE2	164	90	2300	207 000,00	6
HE2	177	90	2300	207 000,00	7
HE2	182	90	2300	207 000,00	8
HE2	225	95	2300	218 500,00	9
HE2	229	95	2300	218 500,00	10
HE2	234	91	2300	209 300,00	11
HE2	236	91	2300	209 300,00	12
HE2	237	93	2300	213 900,00	13
HE2	313	104	2300	239 200,00	14
HE2	409	91	2500	227 500,00	15
HE2	410	91	2500	227 500,00	16
HE2	419	90	2500	225 000,00	17
HE2	427	90	2500	225 000,00	18
HE2	433	90	2500	225 000,00	19
HE2	434	90	2500	225 000,00	20
HE2	435	90	2500	225 000,00	21
HE2	436	90	2500	225 000,00	22
HE2	437	90	2500	225 000,00	23
HE2	440	90	2500	225 000,00	24
HE2	458	90	2500	225 000,00	25
HE2	464	100	2300	230 000,00	26
HE2	467	90	2300	207 000,00	27
HE2	468	90	2300	207 000,00	28
HE2	469	90	2300	207 000,00	29
HE2	547	96	2300	220 800,00	30
HE2	556	96	2300	220 800,00	31
HE2	558	96	2300	220 800,00	32



Le prix à proposer doit être strictement supérieur au prix de base précisé ci-dessus.
Les candidats doivent préciser le ou les numéros des lots de terrain pour lesquels ils souhaitent soumissionner ;
En cas de soumission d'un candidat pour plus d'un lot de terrain, les offres doivent être déposées séparément (**un dossier par lot**).

Article 2 : Dossier à retirer par les candidats

- a) Copie de l'avis de vente des lots ;
- b) Le plan de situation du lot ou des lots ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (Annexe 1);
- d) L'attestation de visite des lieux (Annexe 2);
- e) Le présent règlement de consultation ;
- f) Model de l'acte de réservation.

Article 3 : Retrait du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition du public à l'**Agence de Khouribga d'AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA**, durant la période fixée dans l'avis de vente (du 13/06/2024 au 01/07/2024).

Article 4 : Contenu du dossier de candidature

- a) Une copie de la carte d'identité nationale ;
- b) Un chèque certifié du soumissionnaire ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, **signée et légalisée**, du propriétaire du chèque certifié, ces derniers doivent être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** représentant les **100%** du prix de vente total proposé.
- c) Le présent règlement dûment **signé et légalisé** ;
- d) La délégation des pouvoirs pour les personnes agissant pour le compte d'une société, ainsi que les statuts de la Société avec mention de la nomination du (des) gérant (s) ainsi qu'une copie conforme du modèle « J » récent (datant de moins d'un mois) ;
- e) L'acte d'engagement dûment **signé et légalisé** ;
- f) L'attestation de visite des lieux dûment **signée** par le candidat ;
- g) Le model de l'acte de réservation dûment **signé et légalisé**.

Article 5 : Modalités de paiement

Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- Premier versement : 100% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre.

Article 6 : Dépôt des plis

Les plis doivent être déposés par les candidats, contre récépissé dans le bureau d'ordre de l'Agence de Khouribga, et ce dans les délais fixés par l'avis de vente.

A leur réception au bureau d'ordre de l'Agence de Khouribga, les plis sont enregistrés selon leur ordre d'arrivée avec un numéro d'arrivée d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli déposé.

Le dossier présenté par chaque candidat est à mettre dans un pli (enveloppe) portant :

- Le nom et l'adresse du candidat ;
- La dénomination de l'opération objet de l'appel d'offres ;
- L'avertissement précisant que «l'enveloppe ne doit être ouverte que par le président de la commission d'ouverture des plis lors de la séance d'examen des offres ».

Article 7 : Ouverture des plis

Les offres de prix seront examinées par une commission, en présence d'un Notaire. En vue de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, la commission d'ouverture des plis aura toute la latitude de demander aux candidats des précisions sur leurs offres.

Article 8 : Evaluation des offres de prix

- La commission d'ouverture des plis se réunira le **02/07/2024 à 11 H** pour examiner les pièces exigées et faire le classement des offres reçues ;
- L'offre de prix, qui sera jugée la plus intéressante par la commission par rapport au prix de base, arrêté par AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA, sera retenue par cette dernière ;
- Toutefois, en cas d'offres retenues parfaitement identiques, les candidats seront convoqués pour présenter une nouvelle offre. Le candidat le plus offrant sera retenu.
- AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à la concurrence ;

Article 9 : Résultat de la commission d'ouverture des plis

Les résultats de la commission d'ouverture des plis seront affichés dans les locaux de l'Agence de Khouribga.

**(Signature légalisée du candidat
Précédée de la mention « Lu et Accepté »)**

ANNEXE 1
ACTE D'ENGAGEMENT



Acquisition du lot n°..... destiné à la construction d'un **RDC Habitat plus Deux Niveaux (R+2)**, relevant de l'opération **Ennassim**, d'une superficie provisoire de m², situé à la ville de Bejaâd, Province de Khouirbga.

A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

Adresse du domicile élu

N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société)

Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)

Adresse du domicile élu

Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente

n°.....Identification Fiscale n°

- Déclare avoir pris connaissance de l'appel d'offres concernant la vente du lot n° destiné à la construction d'un **RDC Habitat plus Deux Niveaux (R+2)**, d'une superficie provisoire de m², relevant de l'opération **Ennassim** ;
- Déclare avoir pris connaissance du modèle du règlement de consultation et de l'acte de réservation.
- M'engage à acheter ledit lot, dans son état actuel et déclare l'avoir visité ;

Remets, revêtu de ma signature, le présent acte d'engagement sur le prix d'achat prévisionnel proposé dudit lot, et m'engage à verser à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA**, le montant que j'ai établi moi-même, arrêté à :.....**DH en chiffres.**

(En lettres :)

.....**Dirhams).**

correspondant à**DH/ m² en chiffres**, conformément à l'article 5 relatif aux modalités de paiement du règlement de consultation: le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- Premier versement : 100% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre.

- M'engage à prendre en charge tous les frais d'enregistrement et de mutation de propriété dudit lot en mon nom.

Fait à.....le.....

(Signature légalisée avec mention

« lu et accepté »)

ANNEXE 2

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



A – Pour les personnes physiques :

Je soussigné (Prénom et nom) ★
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu
.....
N° C.I.N

B – Pour les personnes morales :

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Adresse du domicile élu
Inscrite au registre de commerce(localité), sous le n° patente
n°.....Identification Fiscale n°

Atteste par la présente avoir visité le **lot n°**, objet de cet Appel d'Offres, destiné à la construction **d'un RDC Habitat plus Deux Niveaux (R+2)** relevant de l'opération **Ennassim**, située à **la Ville de Bejaâd, Province de Khouribga.**

Et reconnais avoir pris acte de son état et de son emplacement.

Fait à.....le.....

(Signature)

Nom et prénom :
CIN :

Opération :
Lot n° :

A
Monsieur le Directeur Général
d'AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA



Paiement pour autrui

Je soussigné (e), titulaire de la CIN N°

sollicite votre accord pour payer la somme de **DH**
(..... **Dirhams**) dont

- Mr (Mme), titulaire de la CIN n°, Quotité : 100% domicilié
à :

est débitrice envers votre société qui lui a vendu **UN LOT de terrain** pour dont la désignation suit :

Localité

Opération Lot N° :,

- Prix de vente **DH**

- Montant versé (1er acompte) : **DH**

Je déclare agir au nom et en l'acquit de l'acquéreur et renoncer à toute subrogation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Fait à, le

Acte de Réservation **d'un bien immobilier de type " Terrain "**



ENTRE LES SOUSSIGNES

La société AL OMRANE BENI MELLAL-KHENIFRA S.A, société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 40 600 000 Dirhams, immatriculée au registre de Commerce de Beni Mellal. Sous le n°2885 domiciliée pour l'exécution des présentes à l'adresse: lotissement Nizar Route de Marrakech, 4-5-6, Boulevard Mohamed V, Beni Mellal, représentée par son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet.

Ci-après dénommé le réservant es-qualité d'une part

M (Mme) titulaire de la CIN Numérodemeurant à

Ci-après dénommé le réservataire d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le réservant es-qualité s'engage, par les présentes, à réserver, au réservataire qui accepte, la propriété d'un bien immobilier désigné à l'article 2 (ci-après dénommé " Bien immobilier "), le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après énoncées à l'article 7 et en contre partie du paiement du prix fixé à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La totalité de la propriété sise à BENI MELLAL KHENIFRA - **Bejaâd**, consistant en un lot de terrain et définie comme suit :Opération : **130034.01 ENNASSIM**.

Type de l'unité : **LOTS PROMOTIONNELS R+2 RDC HABITAT**

Unité n°:

Superficie (provisoire) :m²

Référence Foncière: Titre Foncier mère n°: Titre individuel n°:

Telle au surplus que cette propriété existe et se comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous les droits y attachés sans aucune exception ni réserve, et telle en outre, qu'elle est bien connue du réservataire qui déclare l'avoir vue et visitée aux fins des présentes.

La superficie définitive ne sera déterminée qu'après achèvement des travaux topographiques.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE-JOUISSANCE

En vertu de cette réservation, le réservataire ne pourra en aucun cas, se prévaloir des droits découlant de celle-ci pour effectuer la cession du bien objet de la présente.

A ce titre, le réservataire n'acquiert la propriété du lot de terrain ci-dessus désigné, qu'après l'inscription de l'acte de vente définitif sur les livres fonciers en application des dispositions des articles 66 et 67 du Dahir n° 177-11-1 promulgué le 22 Novembre 2011 en application de la loi 14-07 modifiant et complétant le Dahir du 12 Août 1913 relatif à l'immatriculation foncière.

Néanmoins, il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle à son profit à compter de la date de la signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral, et/ou de l'acte de vente définitif ; et dans tout état de cause, si la construction est permise par les autorités compétentes.

Le réservataire s'engage à remettre au réservant, le procès-verbal de livraison dûment légalisé dans les 15 jours qui suivent la date du paiement de la dernière échéance, passé ce délai, et dans tout état de cause, l'entrée en jouissance est constatée.

ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Montant : Si la vente se réalise, elle aura lieu moyennant le prix provisoire deDHS (En lettres
..... Dirhams) soitDHS/ M² (ci-après dénommé, le "Prix de vente") sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous.

4.2 Modalités de paiement : Le prix de vente prévisionnel total proposé sera payé par le soumissionnaire à **AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** conformément à l'échéancier suivant :

- **Première échéance** : 100% du prix de vente total proposé, par **chèque certifié**, ou bien un chèque certifié accompagné d'une lettre d'accord, signée et légalisée, du propriétaire du chèque certifié. Ledit chèque doit être libellé au nom d'**AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA** et à déposer avec l'offre ;

Etant précisé que la dernière échéance sera payée à la date de la signature du procès-verbal de livraison ou du contrat vente définitif.

Tout retard dans le paiement de la première échéance entraîne la résiliation automatique de la présente réservation. Cette résiliation n'est assujettie à aucune formalité, ni préavis.

Tout retard dans le paiement des autres échéances ci-dessus fixées, pourra donner lieu, à :

- Une majoration de 0 % pour la somme due au titre de l'échéance.
- Après l'expiration d'un mois de la date d'échéance, la résiliation de cette réservation prend effet d'office, sans formalités, ni préavis, ni indemnités.
- Le réservataire déclare qu'il se désiste d'accomplir la vente et renonce à toute réclamation ou contestation à ce sujet.
- La restitution des montants avancés par le réservataire pour cause de résiliation, est assujettie à la retenue d'un montant de 10.000,00 MAD indiquée dans cet alinéa.



ARTICLE 5: REAJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Le Prix de vente pourra être réajusté, après l'établissement du titre foncier parcellaire relatif au Bien immobilier, en fonction de la superficie définitive du lot de terrain indiquée sur ledit titre foncier.

Si la variation entre la superficie approximative et la superficie réelle, entre dans la marge de tolérance permise par la loi à savoir 5%, aucune indemnité ni remboursement ne sera réclamé par le réservataire.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS

Le réservant déclare que le bien objet des présentes est libre de toutes dettes ou charges et qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure conservatoire ni exécutoire ni d'obstacle ou autre et qu'il s'engage, le cas échéant, de purifier la situation juridique du bien avant l'établissement du titre foncier individuel.

Le réservataire déclare par la présente qu'il a pris connaissance des dates déterminées dans l'échéancier, et que cette déclaration vaut notification légale. A ce titre, le réservant n'est engagée par aucune formalité de l'échéancier.

Le réservataire reconnaît avoir été dûment informé :

- De l'indisponibilité du titre foncier parcellaire à la date de signature de la réservation.
- Que le réservant entreprendra les démarches nécessaires en vue de la création dudit titre foncier parcellaire.

Le réservataire renonce par conséquent :

- A élever toute réclamation de quelque forme que ce soit.
- A participer ou engager à ce titre, toutes actions, poursuites judiciaires, en cours ou non à la date des présentes, à l'encontre du réservant.

ARTICLE 7 : CONDITIONS SUSPENSIVES

7.1 Cette réservation est faite et acceptée sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- Obtention par le réservant du certificat constatant la réception provisoire de la voirie et des réseaux divers dans les conditions prévues par la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellement telle que modifiée et complétée
- Etablissement du titre foncier parcellaire correspondant au Bien immobilier
- Le paiement par le réservataire de l'intégralité du Prix de vente conformément aux modalités prévues à l'article 4 du présent acte de réservation.

7.2 Le réservataire devra procéder à la régularisation de sa situation et la finalisation des formalités d'acquisition dans un délai maximum de 30 jours à partir de la date de réception du courrier d'information.

Passé ce délai, Le réservant aura entière latitude de disposer de son bien ou de l'affecter à autrui.

7.3 A défaut de réalisation des conditions suspensives indiquées ci-dessus, la réservation sera considérée comme étant nulle et non avenue, sans indemnité sauf dispositions prévues dans le cadre des présentes. Les Parties devront alors se délier spontanément de leurs engagements réciproques, sans que cela nécessite une constatation par un acte ultérieur ou le déclenchement d'une quelconque procédure.

ARTICLE 8 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

8.1 Toute violation des dispositions de l'article 4 ci-dessus entraînera la résolution de plein droit de la réservation par le réservant, sans formalités ni préavis, ni indemnités d'aucune sorte. Par les présentes, le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

8.2 Nonobstant des dispositions de l'alinéa 8.1 ci-dessus, le réservant aura la faculté de prononcer unilatéralement et de plein droit la résolution de la réservation en cas de violation ou de non-exécution par le réservataire de l'une quelconque de ses obligations au titre de la réservation, après expiration du délai d'un mois à compter de la date du paiement des échéances ou à compter de la date de la réception valant mise en demeure relative à l'invitation de la réalisation de la vente.

Dans tous les cas, la résolution sera prononcée par le réservant, sans recours judiciaire et la notification de cette décision sera faite au réservataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 En cas de résolution de la réservation en vertu de l'alinéa 8.2 ci-dessus, le réservataire sera redevable envers le réservant d'une somme égale à 10.000,00 MAD à titre d'indemnité irréductible destinée à compenser :

- L'immobilisation du Bien immobilier par le réservant au profit du réservataire
- Le préjudice subi par le réservant.

Le réservataire reconnaît d'ores et déjà par les présentes que l'indemnité due au réservant pourra être compensée avec toutes les sommes qu'il aura versées aux titres des présentes. A cet effet, le réservataire autorise irrévocablement le réservant à prélever de plein droit, sur les échéances versées conformément aux dispositions de l'article 4, toute somme qu'il devrait au réservant au titre du présent article. Le réservataire renonce expressément à toute réclamation ou contestation à ce titre.

ARTICLE 9 : DESISTEMENT DU RESERVATAIRE

En cas de rétraction du réservataire à la réalisation de la vente, et avant la livraison de l'unité constatée par un procès-verbal signé par les deux parties, le réservataire s'oblige expressément à régler au profit du réservant, une indemnité fixée à 10.000,00 MAD. A cet effet, le réservataire autorise le réservant, à l'instant même, de façon irrévocable et automatique, à prélever des avances versées au réservant, et ce, à titre d'indemnité d'immobilisation, de dommages et intérêts et en contre partie du préjudice subi, et renonce d'ores et déjà à toute réclamation ou contestation à ce sujet.

Toutefois, le réservant ne restituera l'acompte minoré de l'indemnité susvisée qu'après la vente par ce dernier du bien immobilier objet des présentes à une tierce personne. Etant précisé que même si le bien immobilier n'a pas été revendu, le remboursement doit intervenir dans les six mois au maximum qui suivent la réception de la demande de désistement du réservataire signée et légalisée.

Si le bien immobilier objet du désistement dispose d'un titre foncier individuel, le réservataire autorise irrévocablement, le réservant à augmenter le montant de l'indemnité à prélever, d'une somme équivalente au montant de la taxe sur les terrains non bâtis (TNB) que le réservant a payé à ce titre; et ce, à compter de la notification de la création du titre foncier jusqu'à la date du désistement.



ARTICLE 10 : DECES DU RESERVATAIRE ET DEMANDE DE SUBSTITUTION

En cas de décès du réservataire, ses ayants-droit seront de plein droit :

- Substitués dans les termes et conditions de la réservation.

- Tenus, solidairement et indivisiblement, au titre des droits et obligations résultant de la réservation, à moins que les ayants-droit du réservataire ne préfèrent demander la résolution de la réservation au réservant, auquel cas ce dernier sera tenu de résilier le présent acte.

ARTICLE 11 : DELAI DE VALORISATION :

N/A

ARTICLE 12 : QUITUS:

N/A

ARTICLE 13 : INTERDICTION D'ALIENER ET D'ADHESION :

N/A

ARTICLE 14: CONTRAT DE VENTE DEFINITIF

Le contrat de vente définitif ne sera établi qu'après la réalisation de toutes les conditions suspensives énoncées dans l'article 7 ci dessus.

En attendant l'établissement de ce contrat, tous rapports entre le réservant et le réservataire seront régis par la présente réservation de vente dont la validité est subordonnée à l'apposition des signatures des deux parties.

Il est précisé que le réservataire s'engage à remettre le contrat de vente définitif établi par acte authentique dans les 30 jours qui suivent la date de notification, par le réservant de la création du titre foncier.

ARTICLE 15: IMPOT ET TAXES

Le réservataire acquittera dès son entrée en jouissance, tous les impôts et taxes et notamment la TNB, auxquels le bien immobilier objet de la vente peut être assujéti à partir de la date de signature du procès-verbal de livraison ou l'attestation de paiement intégral et/ou du contrat de vente définitif.

Il prendra également en charge tous les frais liés à l'acquisition, notamment les droits d'enregistrement et les frais d'inscription, les honoraires de consultation, le cas échéant, ainsi que les honoraires de la rédaction du contrat.

Tout retard enregistré par le réservataire pour signer son contrat de vente et accomplir les formalités afférentes au transfert de propriété, induisant au paiement par le réservant des montants supplémentaires de la taxe sur les terrains non bâtis, seront supportés par le réservataire.

ARTICLE 16: REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend pouvant survenir entre les Parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, sera résolu par la voie amiable.

Au cas où ce différend ne pourrait être ainsi résolu, celui-ci sera soumis par la Partie la plus diligente aux Tribunaux du Royaume, auxquels compétence est attribuée.

ARTICLE 17 : CONNAISSANCE DE LA TENEUR DE L'ACTE

Le réservant et le réservataire déclarent avoir accepté que cet acte de réservation soit rédigé en langue française et reconnaissent avoir parfaitement compris sa teneur et qu'ils approuvent sans réserve.

ARTICLE 18 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le réservataire est informé que le réservant dispose d'un système informatique permettant d'enregistrer et de traiter leurs informations personnelles, dans le but de procéder à l'établissement du présent acte et des documents subséquents. Ledit système informatique permet également la transmission des données relatives aux biens et aux parties aux administrations compétentes en vue d'accomplir les formalités légales.

Ces informations seront traitées et conservées conformément à la législation en vigueur et notamment à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le réservataire dispose d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif le concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du réservant.

En signant ce contrat, le réservataire accepte que le réservant collecte ses données personnelles en vue de l'informer sur ses offres commerciales et événements, et gérer par la suite son dossier d'attribution conformément aux dispositions la loi précitée.

Le réservataire peut s'adresser au réservant pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.

ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le réservant fait élection de domicile à son siège social et le réservataire en sa demeure sus- indiquée.

Notifications

Pour être valable, toute notification au titre de la réservation devra être faite aux adresses suivantes :

Pour le réservant :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de la société AL OMRANE BENI MELLAL KHENIFRA à :

Télécopie : 05 23 42 16 43

Pour le réservataire :

A l'attention de : à :

Téléphone :

Le réservataire déclare que cette adresse demeure l'unique lieu de notification.

En cas de changement d'adresse, le réservataire s'engage, sous sa responsabilité personnelle, de communiquer par lettre recommandée avec accusé de réception la nouvelle adresse dans un délai de 15 jours à partir de la date dudit changement ; à défaut le réservant n'assumera aucune responsabilité.

Les notifications ne seront valablement effectuées par l'un ou l'autre conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

Le réservataire devra, à peine d'inopposabilité, aviser le réservant de tout changement d'adresses postale et électronique, de numéro de télécopie et de destinataire, en respectant la procédure susvisée.

La lettre de mise en demeure envoyée par le réservant est considérée notifiée si elle est retournée avec la mention non réclamée, changement d'adresse, adresse inconnue ou incomplète locaux fermés ou client inconnu.



Le réservant

Fait à Khouribga, Le.....

Le réservataire

LU ET APPROUVE

Cet acte de réservation doit être impérativement paraphé et légalisé.

إعلان بيع عن طريق عروض أثمان

تجزئة النسيم
بقع أرضية
أبي الجعد



تجزئة النسيم

سحب ملفات الترشيح ابتداء من 13 يونيو إلى غاية 01 يوليوز 2024.

آخر أجل لإيداع ملفات العروض : 01 يوليوز 2024 على الساعة الرابعة والنصف زوالاً.

تاريخ اجتماع لجنة الفرز : 02 يوليوز 2024 على الساعة الحادية عشر صباحاً بمقر شركة العمران بني ملال خنيفرة وذلك بحضور موثق.

سحب وإيداع ملفات الترشيح بوكالة العمران خريبكة،
الكاتبة بتجزئة الياسمين 1 رقم 163
شارع محمد السادس، خريبكة.
الهاتف: 05-23-49-65-50

يمكن تحميل ملفات الترشيح على المنصة
الإلكترونية لمجموعة العمران :
www.alomrane.gov.ma

080 100 15 16
نمّن مكالمة محلية



تعلن شركة العمران بني ملال خنيفرة
أنها تضع للبيع عن طريق عروض
أثمان بقع أرضية بتجزئة النسيم
بأبي الجعد.

العملية	نوع البقع	المساحة (م2)
النسيم	سفلي سكني + طابقين	من 90 إلى 104

شركة العمران بني ملال خنيفرة.

تجزئة نزار رقم 4، 5 و6، شارع محمد الخامس، بني ملال.
الهاتف 05 23 42 17 19، الفاكس 05 23 42 16 43.
شركة العمران بني ملال خنيفرة شركة تابعة لمجموعة العمران.
www.alomrane.gov.ma

اكتشفوا مشاريعنا في جميع جهات
المملكة عبر المنصة الإلكترونية
www.alomrane.gov.ma



PROVINCE DE AHM RHOA
COMMUNE DE REJAD
PROJET D'AMENAGEMENT
AU BORD DE BENI MELLAL

LOTISSEMENT ENCLUSEUR
FICHE D'IDENTIFICATION
FICHE D'IDENTIFICATION
FICHE D'IDENTIFICATION

IC 265

HICHAM BENNIS



TABLEAU DE CONTENANCE

Parcelle	Surface (m²)	Contenance (m³)	Observations
1	1000	1000	
2	1000	1000	
3	1000	1000	
4	1000	1000	
5	1000	1000	
6	1000	1000	
7	1000	1000	
8	1000	1000	
9	1000	1000	
10	1000	1000	
11	1000	1000	
12	1000	1000	
13	1000	1000	
14	1000	1000	
15	1000	1000	
16	1000	1000	
17	1000	1000	
18	1000	1000	
19	1000	1000	
20	1000	1000	
21	1000	1000	
22	1000	1000	
23	1000	1000	
24	1000	1000	
25	1000	1000	
26	1000	1000	
27	1000	1000	
28	1000	1000	
29	1000	1000	
30	1000	1000	
31	1000	1000	
32	1000	1000	
33	1000	1000	
34	1000	1000	
35	1000	1000	
36	1000	1000	
37	1000	1000	
38	1000	1000	
39	1000	1000	
40	1000	1000	
41	1000	1000	
42	1000	1000	
43	1000	1000	
44	1000	1000	
45	1000	1000	
46	1000	1000	
47	1000	1000	
48	1000	1000	
49	1000	1000	
50	1000	1000	
51	1000	1000	
52	1000	1000	
53	1000	1000	
54	1000	1000	
55	1000	1000	
56	1000	1000	
57	1000	1000	
58	1000	1000	
59	1000	1000	
60	1000	1000	
61	1000	1000	
62	1000	1000	
63	1000	1000	
64	1000	1000	
65	1000	1000	
66	1000	1000	
67	1000	1000	
68	1000	1000	
69	1000	1000	
70	1000	1000	
71	1000	1000	
72	1000	1000	
73	1000	1000	
74	1000	1000	
75	1000	1000	
76	1000	1000	
77	1000	1000	
78	1000	1000	
79	1000	1000	
80	1000	1000	
81	1000	1000	
82	1000	1000	
83	1000	1000	
84	1000	1000	
85	1000	1000	
86	1000	1000	
87	1000	1000	
88	1000	1000	
89	1000	1000	
90	1000	1000	
91	1000	1000	
92	1000	1000	
93	1000	1000	
94	1000	1000	
95	1000	1000	
96	1000	1000	
97	1000	1000	
98	1000	1000	
99	1000	1000	
100	1000	1000	

P.1 INTÉRIEUR D'UN ETAGE



PLAN SITUATION 1/2000

0008000

LISTE DES CONSERVATIONS APPROPRIÉES

Parcelle	Surface (m²)	Contenance (m³)	Observations
1	1000	1000	
2	1000	1000	
3	1000	1000	
4	1000	1000	
5	1000	1000	
6	1000	1000	
7	1000	1000	
8	1000	1000	
9	1000	1000	
10	1000	1000	
11	1000	1000	
12	1000	1000	
13	1000	1000	
14	1000	1000	
15	1000	1000	
16	1000	1000	
17	1000	1000	
18	1000	1000	
19	1000	1000	
20	1000	1000	
21	1000	1000	
22	1000	1000	
23	1000	1000	
24	1000	1000	
25	1000	1000	
26	1000	1000	
27	1000	1000	
28	1000	1000	
29	1000	1000	
30	1000	1000	
31	1000	1000	
32	1000	1000	
33	1000	1000	
34	1000	1000	
35	1000	1000	
36	1000	1000	
37	1000	1000	
38	1000	1000	
39	1000	1000	
40	1000	1000	
41	1000	1000	
42	1000	1000	
43	1000	1000	
44	1000	1000	
45	1000	1000	
46	1000	1000	
47	1000	1000	
48	1000	1000	
49	1000	1000	
50	1000	1000	
51	1000	1000	
52	1000	1000	
53	1000	1000	
54	1000	1000	
55	1000	1000	
56	1000	1000	
57	1000	1000	
58	1000	1000	
59	1000	1000	
60	1000	1000	
61	1000	1000	
62	1000	1000	
63	1000	1000	
64	1000	1000	
65	1000	1000	
66	1000	1000	
67	1000	1000	
68	1000	1000	
69	1000	1000	
70	1000	1000	
71	1000	1000	
72	1000	1000	
73	1000	1000	
74	1000	1000	
75	1000	1000	
76	1000	1000	
77	1000	1000	
78	1000	1000	
79	1000	1000	
80	1000	1000	
81	1000	1000	
82	1000	1000	
83	1000	1000	
84	1000	1000	
85	1000	1000	
86	1000	1000	
87	1000	1000	
88	1000	1000	
89	1000	1000	
90	1000	1000	
91	1000	1000	
92	1000	1000	
93	1000	1000	
94	1000	1000	
95	1000	1000	
96	1000	1000	
97	1000	1000	
98	1000	1000	
99	1000	1000	
100	1000	1000	

0008000



ECOLE 20

T. 16007
LOTISSEMENT BACH 11

C+1 +0.00

0008000